

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 22 |

Date de convocation

19 janvier 2024

Objet de la délibération

Création d'emploi non permanent (cat C)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1, Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'article L 332-23 ° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agent contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Dans ce contexte et vu la nécessité de renforcer l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires pour la deuxième partie de l'année scolaire 2023.2024, la collectivité propose la création d'1 emploi non permanent d'agent d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} février 2024.

Considérant l'avis favorable du CST réuni le 19 janvier 2024

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 23 janvier 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation territorial (IB367-IM366) d'une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine scolaire à compter du 1^{er} février 2024 pour une période maximale 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

